

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 15 mars 2012

Point 2

Délibération n°2012-02 portant approbation du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2011

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

Article 1 :

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2011 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration

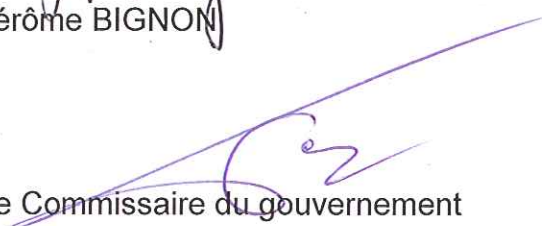

Jérôme BIGNON

15 MARS 2012

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE




Le Commissaire du gouvernement